



MAIRIE
DE

C A N L Y

60680

Téléphone : 03 44 83 97 72
Télécopie : 03 44 37 03 68
canly2.secretariat@orange.fr

COMPTE-RENDU
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
05 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un , le cinq février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle René BECUWE en séance publique, sous la présidence de Monsieur GUIBON Lionel, Maire.

Etaient présents : Mesdames BONTEMPS Corinne, MASSON Solène, DEBORDES Marie-Anaïs, CLAVIER Thérèse, POUILLE Odile, CHORON Catherine et Messieurs GUIBON Lionel, BOUCOURT Bruno, LARUE Christian, LEDUC Robin, LEROUX Laurent et LESIEZKA Yoan, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Messieurs FORESTIER Franck (pouvoir à Monsieur LEROUX Laurent), BONGARD Bruno (pouvoir à Monsieur LARUE Christian), BODELOT Fernand (pouvoir à Madame CLAVIER Thérèse)

Date de convocation et d'affichage : 28 janvier 2021
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de votants : 15

En raison de la crise sanitaire et du couvre-feu, aucun public n'est autorisé. La séance a été déplacée à la salle René BECUWE afin de respecter les gestes barrières.

Objet : Ouverture de séance.

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur le procès-verbal de la dernière séance, aucune objection n'étant formulée, le procès-verbal du 10 décembre 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents et ayant reçu pouvoir.

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Madame DEBORDES Marie-Anaïs est désignée secrétaire de séance.

Objet : Renouvellement de la convention avec l'ARC pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Délibération n°20210205/01.

Depuis le 1^{er} juillet 2015 et selon la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, il est mis fin à l'intervention des services de l'Etat pour l'instruction des actes ADS (Autorisations au titre du Droit des Sols) des communes compétentes lorsque ces communes font partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants.

C'est la raison pour laquelle l'Etat a incité l'ARC à mener une réflexion visant à ce que cette structure assure l'instruction pour les communes proches, et en particulier celles intégrées au Pays Compiégnois.

L'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) dispose d'un service mutualisé « Droit des Sols » depuis octobre 2007.

Une convention de prestation de service a ainsi été mise en place à compter du 1^{er} janvier 2015. Elle concerne 24 communes de la CCPE et de la CCLO et 23 901 habitants.

Le service Droit des Sols de l'Arc instruit aujourd'hui pour ses 22 communes et 24 communes du pays compiégnois soit environ 1 700 actes par an. Il pourrait intervenir pour d'autres communes qui le souhaiteraient.

En effet, l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale sous la forme d'une prestation de service et non d'un transfert de compétence.

Il vous est donc proposé de confier cette prestation de service à l'ARC, pour une durée de trois ans, suivant la convention jointe en annexe qui définit les responsabilités réciproques de l'ARC et de la commune de Canly.

En contrepartie de cette prestation, l'ARC recevra une participation de la commune de Canly couvrant le coût de fonctionnement du service suivant :

- Une part fixe à hauteur de 2,38€/habitant (à l'exception de la seule année 2021 où le montant serait de 2,68€/habitant pour tenir compte des coûts informatiques de la SVE et de la dématérialisation – hors formation des agents communaux).
- Une part variable suivant le nombre et le type de dossiers instruits pour la commune (à l'unité par numéro d'enregistrement).

Certificat d'urbanisme de type b	50€/unité
Déclaration préalable	70€/unité
Permis de démolir/ Permis de construire	100€/unité
Permis d'aménager	150€/unité

Après en avoir délibéré, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'ARC une convention de prestation de service portant sur l'instruction des actes relatifs au droit du sol de la commune et selon les conditions définies par la convention jointe en annexe.

Les conseil municipal, par 15 voix (12 membres présents et 3 pouvoirs), décide de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme au service du droit des sols de l'ARC et autorise Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités.

Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet. Délibération n°20210205/02.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de la nécessité de refonte du site Internet, de la numérisation du cimetière et du suivi des archives papier et numériques communales, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix (12 membres présents et 3 pouvoirs), décide :

- 1 - La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} avril 2021 pour assurer les fonctions d'adjoint administratif en charge du site Internet de la Commune, de la numérisation des données du cimetière, du jardin du souvenir et du columbarium et la tenue des archives communales.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'Adjoint administratif.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 5 (baccalauréat + 2) et d'une expérience professionnelle réussie d'un an en collectivité territoriale. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif selon l'expérience acquise.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Objet : Participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance des agents communaux. Délibération n°20210205/03.

Rapporteuse : Madame Thérèse CLAVIER

Le conseil municipal adopte par 15 voix pour 12 (membres présents et 3 pouvoirs) la proposition suivante :

Il est décidé que l'intégralité de la cotisation de prévoyance pour des agents sera prise à charge à hauteur de 100% du tarif unitaire dans le cadre de la garantie incapacité temporaire totale de travail.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget communal.

Objet : Aides sociales facultatives – année 2021. Délibération n°20210205/04.

Rapporteuse : Madame Thérèse CLAVIER

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident par 15 voix (12 membres présents et 3 pouvoirs) de reconduire l'aide sociale facultative pour l'année 2021 à savoir :

- les cadeaux de naissance d'une valeur de 35 à 40€.

- le stylo offert aux jeunes mariés.

- le bon d'achat de 55€ à valoir chez Carrefour aux jeunes diplômés, conditions particulières : habiter Canly, obtenir un CAP, BEP ou baccalauréat en juin 2021 (le bulletin de notes faisant foi). En cas de famille recomposée, il sera demandé une attestation sur l'honneur précisant le lien de parenté.

Les jeunes ayant déjà bénéficié de cette opération les années précédentes ne peuvent pas y prétendre. Les demandes sont à déposer avant le 15 octobre 2021 au secrétariat de mairie. Un justificatif de domicile du jeune, des parents ou des représentants légaux sera exigé.

- la participation financière aux centres aérés durant l'année scolaire 2020/2021. Conditions particulières : habiter Canly, le plafond de la participation est fixé à 85€ par an et par enfant. La dépense est prise en charge à hauteur de 25% (les frais de repas, de garderie du matin et du soir sont exclus du calcul). La carte d'adhérent au centre aéré (si la structure d'accueil la propose), la facture acquittée ainsi qu'un RIB devront être présentés pour toute demande d'aide financière. De plus, la limite d'âge est fixée à 16 ans. Seuls les centres aérés des communes appartenant à la CCPE seront pris en compte. En cas de famille recomposée, il sera demandé une attestation sur l'honneur précisant le lien de parenté. Les dossiers sont à déposer en mairie avant le 15 octobre 2021.

La commission d'action sociale statuera lors d'une prochaine réunion sur le cadeau offert aux élèves de CM2 entrant en 6^{ème}. Le traditionnel dictionnaire pourrait être offert à l'entrée en CE1. Madame

POUILLE souligne que les collégiens n'utilisent plus le dictionnaire au profit d'Internet. Madame MASSON suggère l'achat d'une calculatrice pour l'entrée au collège. Madame DEBORDES propose d'offrir une clé USB.

Objet : Règlement intérieur de la bibliothèque municipale – année 2021. Délibération n°20210205/05.

Rapporteuse : Madame Thérèse CLAVIER

Madame CLAVIER expose les statistiques concernant la bibliothèque municipale. A ce jour, la bibliothèque compte 138 adhérents. En 2020, le système d'inscription a été mis à jour afin d'être en conformité avec le RGPD. Les inscriptions sont valables un an et doivent être reconduites par écrit à la demande des adhérents. Les enfants du groupe scolaire se rendent une fois par mois pour emprunter des livres. La bibliothèque regroupe 4 200 livres en fonds propres et 1 325 livres prêtés par la Médiathèque Départementale de l'Oise. Les bénévoles et l'agent communal renouvellent les livres mis à la disposition par la MDO tous les 6 mois. La mairie a consacré 2 200€ à l'achat de livres et abonnements en 2020 ce qui a permis l'acquisition de 97 livres pour enfants et 55 livres pour adultes ainsi que le renouvellement de 5 abonnements (4 pour enfants et 1 pour adultes). L'adhésion à la bibliothèque est à ce jour gratuite pour tous, habitants comme extérieurs.

Il vous est proposé de voter le règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident par 15 voix (12 membres présents et 3 pouvoirs) d'approuver le règlement intérieur 2021 de la bibliothèque municipale dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération et maintiennent la gratuité de l'adhésion pour l'année 2021.

Objet : Convention de partenariat avec la médiathèque départementale de l'Oise pour le développement de la lecture publique. Délibération n°20210205/06.

Rapporteuse : Madame Thérèse CLAVIER

Madame CLAVIER indique à l'assemblée que la convention de partenariat avec la Médiathèque Départementale de l'Oise arrive à son terme et qu'il convient de la renouveler. Cette convention définit les modalités de partenariat entre le Département et les communes de moins de 2 000 habitants pour l'ouverture, le fonctionnement et le développement des bibliothèques. Plus précisément, la médiathèque départementale assure une assistance technique et de conseil, développe les collections, accompagne les salariés et bénévoles des bibliothèques dans la professionnalisation, offre un service de ressources numériques et soutient l'action culturelle.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident par 15 voix (12 membres présents et 3 pouvoirs) de renouveler la convention de partenariat avec le Département de l'Oise pour le développement de la lecture publique et chargent Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à ce dossier.

Objet : Fixation des tarifs de location de la salle René BECUWE – année 2021. Délibération n°20210205/07.

Rapporteur : Monsieur Christian LARUE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix (12 membres présents et 3 pouvoirs) de fixer comme suit le montant des locations de la salle René BECUWE :

Pour 48 heures :

- Catégorie 1 : Extérieurs : 700€
- Catégorie 2 : Canlysiens : 350€

- Catégorie 3 : Associations de la commune : 350€ - gratuit 1 fois par an.
- Catégorie 4 : Entreprises de Canly : 350€

A la journée, mardi ou jeudi :

- Catégorie 5 : Entreprises extérieures : 350€ ménage compris.

Suppléments :

- Location de la vaisselle : jusqu'à 100 couverts : 30€ ; de 100 à 150 couverts : 46€, de 150 à 200 couverts : 61€.

Les demandes de réservation concernant la vaisselle devront impérativement être déposées au secrétariat de mairie au minimum quinze jours avant la date de location. Le nombre de couverts devra également être précisé à cette même date et l'attestation d'assurance fournie.

- Nettoyage : 80€.

Conditions de paiement : le paiement par chèque à l'ordre du Trésor Public est à adresser directement à la trésorerie municipale de Compiègne après réception de l'avis à payer. Il est également proposé de régler par carte bancaire via le site Internet du Trésor Public.

Un acompte de 50% sera demandé à la signature du contrat. Le solde ainsi que la location de vaisselle et, le cas échéant, la casse de vaisselle et/ou toute autre dégradation seront facturés à la restitution des clés.

Objet : Fixation des tarifs de location de la salle communale – année 2021. Délibération n°20210205/08.

Rapporteur : Monsieur Christian LARUE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix (12 membres présents et 3 pouvoirs) de fixer comme suit le montant des locations de la salle communale :

Pour 24 ou 48 heures en week-end :

Personnes habitant Canly ou entreprises de la commune : 150€

Journée ou demi-journée en semaine : 40€

Location gratuite pour les différentes associations de la commune.

Suppléments :

- Location de la vaisselle : 30€, gratuité pour les associations canlysiennes.

Les demandes de réservation concernant la vaisselle devront impérativement être déposées au secrétariat de mairie au minimum quinze jours avant la date de location. Le nombre de couverts devra également être précisé à cette même date et l'attestation d'assurance fournie.

- Nettoyage : 50€.

Conditions de paiement : le paiement par chèque à l'ordre du Trésor Public est à adresser directement à la trésorerie municipale de Compiègne après réception de l'avis à payer. Il est également proposé de régler par carte bancaire via le site Internet du Trésor Public.

Un acompte de 50% sera demandé à la signature du contrat. Le solde ainsi que la location de vaisselle et, le cas échéant, la casse de vaisselle et/ou toute autre dégradation seront facturés à la restitution des clés.

Objet : Fixation des tarifs d'achat de concession de cimetière, case de columbarium et dispersion des cendres au jardin du souvenir – année 2021. Délibération n°20210205/09.

Rapporteur : Monsieur Bruno BOUCOURT

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal adoptent par 15 voix (12 membres présents et 3 pouvoirs) les tarifs suivants pour l'année 2021 :

Concession de cimetière : 50 ans : 360€.

Case de columbarium : 50 ans : 600€ - 25 ans : 400€. Plaque/nom : 100€

Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir : gratuit. Plaque/nom : 60€

Objet : Participation financière à la destruction de nid de guêpes ou frelons – année 2021. Délibération n°20210205/10.

Rapporteur : Monsieur Bruno BOUCOURT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident par 15 voix (12 membres présents et 3 pouvoirs) de reconduire pour l'année 2021 la participation financière de 45€ pour la destruction d'un nid de guêpes ou de frelons sur le territoire de Canly sur présentation de la facture. Cette participation financière concerne uniquement les particuliers.

Objet : Participation financière pour encart publicitaire dans le bulletin municipal « Canly Infos 2020/2021 ». Délibération n°20210205/11.

Rapporteuse : Madame Odile POUILLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 15 voix (12 membres présents et 3 pouvoirs) les sommes versées pour insertion d'un encart publicitaire dans le bulletin municipal 2020/2021 d'un montant total de 3 940€ seront versées sur l'article 7082 du budget communal 2021.

38 annonceurs ont été contactés. Pour comparaison la participation financière s'élevait à 3 324€ l'an dernier avec un nombre de sponsors plus important.

Objet : Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 3 décembre 2020. Délibération n°20210205/12.

Rapporteur : Monsieur Bruno BOUCOURT

La communauté de communes de la Plaine d'Estrées, dont notre commune est membre, est dotée d'une fiscalité professionnelle unique (ci-après « FPU »).

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, elle a institué une Commission locale d'évaluation des charges transférées (ci-après « CLECT ») qui a vocation à procéder à l'évaluation des transferts de charges nécessaires à la détermination du montant des attributions de compensation versées par les EPCI dotés d'une FPU à leurs communes membres.

Pour mémoire, les attributions de compensation (ci-après « AC ») constituent un reversement, par l'EPCI à fiscalité propre doté de la FPU à ses communes membres, des produits de la fiscalité

professionnelle antérieurement perçus par ces dernières, déduction faite des charges transférées à l'EPCI dans le cadre des transferts de compétences.

La CLECT de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées a donc vocation à rendre un rapport sur l'évaluation des charges transférées après chaque transfert de compétence.

Or la communauté de communes dispose, depuis le 23 janvier 2020, de nouveaux statuts, à jour des dernières évolutions législatives.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « NOTRe » (Article 67 de la loi), elle est devenue compétente, à titre obligatoire, en matière de zones d'activités économiques (ci-après « ZAE »), et intervient pour assurer, en application des dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

la « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

La liste des 12 ZAE a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 7 mai 2019.

La commission Développement Economique du 10 novembre 2020 puis le Conseil communautaire dans la délibération n° 2020-12-2790 du 08 décembre 2020 ont validé les périmètres des 12 Zones d'Activité Economique faisant l'objet d'une évaluation des charges.

Ces ZAE sont réparties sur 11 communes :

- ARSY - Zone d'activités de la Tour ;
- AVRIGNY et CHOISY-LA-VICTOIRE - Zone d'activités d'Avrigny ;
- CANLY - Zone industrielle Sainte-Corneille ;
- CANLY - Zone d'activités du Clos Busi ;
- CHEVRIÈRES et GRANDFRESNOY - Site de la Sucrierie (avec réserves foncières pour extension), SICAE et réserve foncière (sur Grandfresnoy) ;
- CHEVRIÈRES – Zone d'activités de Chevrières Sud ;
- ESTRÉES-SAINT-DENIS - Zone industrielle Le Bois Chevalier ;
- FRANCIÈRES / ESTRÉES-SAINT-DENIS - Site de Ford, Eiffage, CRD 60, Agora ;
- MOYVILLERS - Zone de la Sècherie ;
- MOYVILLERS - ZAC Le Poirier (en cours de réalisation) ;
- LONGUEIL-SAINT-MARIE - ZAC Paris Oise ;
- RÉMY - ZI Ouest de Rémy (lotissement de la Briqueterie).

Conformément à ce qui précède, la communauté de communes doit procéder à la détermination d'un nouveau montant des AC qu'elle devra reverser à ses communes membres, en tenant compte de l'évaluation des charges qui lui ont été transférées dans le cadre de la récupération de la compétence « ZAE ».

Pour ce faire et conformément à la procédure prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts il incombe :

- à la CLECT d'adopter un rapport évaluant le coût net des charges transférées ;
- aux communes membres de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées d'adopter le rapport de la CLECT issu de la nouvelle évaluation de ces charges.

Le rapport de la CLECT doit être approuvé à la majorité qualifiée requise pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale (soit à la majorité des deux tiers des conseils

municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, la majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Les conseils municipaux doivent se prononcer dans les trois mois suivant la transmission du rapport par le Président de la CLECT, sachant que lorsque le président de la commission n'a pas transmis le rapport précité aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation de celui-ci dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département.

En l'espèce, la CLECT a adopté un nouveau rapport sur l'évaluation des charges transférées le 3 décembre 2020.

Il vous est donc proposé d'approuver ce nouveau rapport, qui vise à prendre en compte le transfert de la compétence « ZAE » à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5214-16 ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, à jour au 20 janvier 2020 ;

Vu le Rapport de la CLECT de la communauté de communes, adopté le 3 décembre 2020 ;

Le conseil municipal décide par 15 voix (12 membres présents et 3 pouvoirs) :

1. D'approuver le nouveau rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées en date du 3 décembre 2020, et annexé à la présente délibération ;
2. D'autoriser le Maire, à effectuer toutes les démarches nécessaires et de manière générale, à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Informations :

- Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les élections départementales et régionales auront lieu en juin 2021, les dates précises ne sont pas encore arrêtées mais il est probable que les 2 tours de scrutins soient organisés les 13 et 20 juin 2021. Les conditions sanitaires devant être respectées, 2 bureaux de vote devront être constitués. Chaque jour de scrutin mobilisera 24 accessuels. Monsieur le Maire rappelle que la participation des conseillers municipaux aux bureaux de vote en qualité d'assesseur est une obligation légale au sens des articles L.2121-5 et R.2121-5 du CGCT. Afin de compléter les effectifs du conseil municipal, un appel aux électeurs de la commune va être lancé dans le bulletin municipal. Il est proposé que Madame LEFEBVRE, secrétaire de mairie, anime une formation sur le déroulement du scrutin la veille du 1^{er} tour pour répondre aux différentes interrogations.
- Les travaux de voirie rue du Jeu d'Arc ont débuté le 25 janvier 2021. Madame DEBORDRES fait part qu'elle a reçu des plaintes au sujet de la déviation qui est mal indiquée. Monsieur le

Maire répond qu'EUROVIA va mettre en place un panneau pour indiquer aux camions qu'ils ne peuvent pas passer sous le pont.

- La bouche devant la boulangerie est à vérifier, une cliente a éclaté un pneu à deux reprises.
- Madame POUILLE transmet les vœux et remerciements d'un couple canlysien pour le colis de fin d'année.
- Il est constaté que les conducteurs de camions œuvrant pour la société DUMA RENT ne nettoient pas la route après les travaux.

La séance est levée à 21h05.



Le Maire
Lionel GIBON